



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

APPEL D'OFFRES OUVERT - EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour l'objet, l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents, en appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique donnant lieu à l'émission de bons de commande, avec un maximum annuel de 210 000 titres pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 septembre 2025, a décidé de retenir la proposition de la société EDENRED France SAS, dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 16 rue François Ory, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 995 000 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay avec la société EDENRED France SAS, dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 16 rue François Ory, pour une quantité maximum annuelle de 210 000 titres, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et de le signer pour un montant de 1 995 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **09 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 OCT. 2025**

Et de la publication le : **09 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky